

GRAINES DE SESAME

Objet : Retraits et rappels de produits contenant des graines de sésame contaminées à l'oxyde d'éthylène

Les autorités sanitaires françaises ont été informées début septembre 2020 par leurs homologues belges, via le système d'alerte européen pour les produits agroalimentaires (RASFF), de la présence de résidus d'un produit chimique, l'oxyde d'éthylène, à une teneur supérieure à la limite maximum réglementaire dans certains lots de graines de sésame importées d'Inde.

L'oxyde d'éthylène est une substance classée comme agent cancérigène, mutagène et reprotoxique (CMR). Son utilisation est interdite dans l'Union européenne en tant que produit de traitement des denrées alimentaires et des aliments pour animaux depuis 2011. En revanche, cette molécule reste utilisée en Inde pour assainir des denrées alimentaires contaminées par des germes pathogènes.

D'une manière générale, les autorités sanitaires recommandent de limiter au maximum l'exposition des consommateurs aux substances classées CMR. Des conséquences pour la santé peuvent apparaître, sur le long terme, en cas de consommation régulière de produits contaminés par ces substances. Afin d'assurer une protection maximale du consommateur, l'Union Européenne a fait en sorte que la limite maximale autorisée de présence d'oxyde d'éthylène coïncide avec le seuil de quantification en laboratoire.

Dans le cadre de la gestion de cette alerte aux graines de sésame, plusieurs mesures ont été adoptées à l'échelle de l'UE :

- un retrait et un rappel des lots de graines de sésame présentant des résultats d'analyses non conformes, qu'ils soient ciblés par les alertes RASFF ou que la non-conformité soit établie sur la base d'autocontrôles des opérateurs. Conformément à la réglementation européenne, ces retraits et rappels portent sur la matière première, mais également sur l'ensemble des produits transformés contenant cette matière première, et ce quel que soit le niveau d'incorporation. Il s'agit en particulier de certains pains fabriqués avec cette céréale



- un renforcement des contrôles à l'importation. Ce type de mesure permet notamment d'imposer un contrôle documentaire systématique à l'entrée sur le territoire de l'UE et de fixer une fréquence de contrôles d'identité et physiques sur des produits spécifiques, en l'occurrence le sésame.

En France, la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) a veillé à l'application de ces mesures sur le territoire national, dès leur adoption. Elle a, par ailleurs, renforcé ses contrôles sur les graines de sésame importées d'Inde déjà mises sur le marché, afin de s'assurer de leur conformité et veiller au retrait et rappel effectifs des graines de sésame qui ne seraient pas conformes, ainsi que des produits qui les incorporeraient.

Une très large gamme de produits sont concernés par les retraits et rappels comme l'indique le site de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/avis-de-rappel-de-produits-contenant-du-sesame>

En Dordogne, des contrôles d'entreprises à la production mais également à la distribution ont été entrepris ; 5 professionnels metteurs sur le marché ont été concernés pour divers produits. Les alertes ayant été données par des distributeurs d'autres départements.

La transmission d'informations de retrait rappel concerne à ce jour 22 produits et 52 clients.

L'effectivité des mesures a été vérifiée dans 11 établissements et porte sur 17 références.

Les retraits ont été vérifiés également dans les GMS de même que la diffusion l'information au consommateur sur le rappel des produits.

Aucun cas d'intoxication à l'oxyde d'éthylène en lien avec les produits rappelés n'est à déplorer.

Le 04 janvier 2021